



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS
21110

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du 7 septembre 2023

Le conseil municipal, convoqué le 30 août, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 7 septembre à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Laurence SCHERRER, Mr Cedrick FACON, Mr Didier MOUGIN, Mme Anaïs DUBOIS, Mme Christelle NECCHI, Mme Antonia MILLERON,

Absents : Mr Cédric BOGE (Procuration Mme Anaïs DUBOIS), Mr Frédéric MONBILLARD.

Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION POUR REGULARISATION OPERATIONS ANTERIEURES.

Afin de régulariser les opérations antérieures passées avec le SIVOM en 1993 (repris par la communauté de communes en 2006 qui a redonné la compétence voirie aux communes).

Le conseil municipal autorise la comptable du SGC à passer l'opération suivante :

Débit compte 168758 crédit compte 276358 pour 2017.64€
Débit compte 168758 crédit compte 1068 pour 22 124.54€
Débit compte 1641 crédit compte 1068 pour 407.03€

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVES DU DEPASSEMENT DE CREDITS.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification budgétaire suivante :

CHAPITRE 042 – ARTICLE 6811	-5259€
CHAPITRE 40 – ARTICLE 2802	+3680€
CHAPITRE 40 – ARTICLE 2804172	+449€
CHAPITRE 40 – ARTICLE 28051	+1130€

DELIBERATION PASSAGE A LA M57.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du comptable en date du 29/04/2023, le conseil municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024. Monsieur le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de celle-ci.

LOI BIO DECHETS.

Comme vous le savez, à compter du **1^{er} janvier 2024**, le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets sera obligatoire pour TOUS (ménages, collectivités, entreprises, restaurants,...) dans toute l'Union Européenne. Cette réglementation permettra de sortir 30% de biodéchets de nos poubelles grenat.

Pour ce faire, le compostage individuel continue d'être incité mais la collectivité a l'obligation d'offrir **à tous** une solution de tri à la source, y compris les habitants en appartements, salle des fêtes ou autres ne pouvant ou ne souhaitant pas composter individuellement. Afin de répondre à la réglementation, des composteurs partagés devront être installés dans chaque commune.

Pour rappel, un composteur réalisé dans des conditions normales d'entretien, n'a ni odeurs, ni nuisances et n'attire pas les rats, contrairement à ce que l'on entend fréquemment.

Un emplacement pour 4 cellules de 1 300l: d'apport/broyat/maturation/outillage sera installé dans la commune. **Une réunion publique aura lieu le 19 octobre 2023** organisée par le SMICTOM, elle permettra de préciser le fonctionnement, la mise en œuvre du compostage et de répondre à vos questions. Une invitation vous sera adressée.

ARRETE PREFECTORAL PREVENTION DES FEUX.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit, sauf dérogation accordée par le préfet, le brûlage des déchets verts produits par les ménages.

L'article L.131-1 du code forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire de terrains boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des forêts ainsi que des terrains PPRNI (plan de prévention des risques naturels d'inondation).

L'interdiction générale de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, maquis y compris sur les voies de circulation qui les traversent, est étendue, du 15 juin au 15 octobre inclus de chaque année, aux propriétaires.

Il est interdit à toute personne de fumer dans les bois et les forêts, et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant les bois et forêts ainsi qu'aux personnes fréquentant ou travaillant sur des chantiers et installations de toute nature, y compris entreprises ou sociétés commerciales, exerçant leur activité dans le périmètre défini à l'article 3.

Le brûlage des végétaux ou des résidus de végétaux aux fins de leur élimination est interdit à une distance inférieure à 100 mètres des lieux suivants :

- Toute habitation et tout lieu habité (y compris leurs annexes et dépendances) ;
- Tout lieu accueillant du public ou de rassemblement de personnes
- Tout bâtiment et construction privé ou public, quelle que soit son affectation ou son usage.

L'arrêté préfectoral n°1170 est affiché en mairie.

PPRNI

La mairie a reçu l'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

Les risques d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention des Risques concernant la submersion par débordement des cours d'eau de la Vouge, de la Bièvre, de la Cent-Fonts et éventuellement par la remontée de nappe.

Le dossier complet est consultable en mairie.

DELEGUE SINOTIV'EAU.

Lors de la séance du 06 juillet 2023, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne, au scrutin secret, Monsieur Cedrick FACON, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche , Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU).

CLASSEMENT EN CRISE DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE (SBV).

La confirmation de classement en crise est confirmée jusqu'à fin octobre.

ACHATS ENERGIE.

Le Siceco nous informe de ses démarches pour obtenir les meilleurs prix de l'électricité

TOURNOI PETANQUE, PARTICIPATION FINANCIERE.

L'éclairage de l'agrandissement du terrain de pétanque n'a pas été installé. De ce fait, l'association ne donnera pas les 750€ comme convenu.

L'association demande une participation au tournoi via l'achat d'un lot. Contenu de l'investissement conséquent cette année pour l'extension le conseil municipal ne donnera pas suite.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ETE.

Pendant les vacances d'été beaucoup de travaux ont été effectués notamment à l'école :

- La marelle, le muret et les pignons ont été repeints.
- Installation d'un deuxième but de foot et de paniers basket.
- Deux armoires ont été achetées.
- Liège installé sur les murs de classe.
- Déplacement d'un tableau
- Des ordinateurs ont été mis en place.
- Installation de la fibre pour internet.

QUESTIONS DIVERSES

Démission de Monsieur Alain CHARLOT pour raison personnelle. Une élection complémentaire sera organisée dans un délai de 3 mois.

Un habitant des Jonquilles se plaint que l'entretien des trottoirs ne soit pas effectué.

La maire va préparer un courrier afin de rappeler aux habitants l'obligation d'entretenir le trottoir devant leur habitation.

Le conseil municipal propose de faire payer l'entretien dans le cas d'absence de celui-ci.

Un devis a été réceptionné pour l'installation d'une table de Ping Pong. D'autres devis vont être demandés.

Pompe de relevage bruyante dans le lotissement « les Tilleuls » une demande d'intervention au Sinotiv'eau sera demandée.

Une poubelle supplémentaire serait nécessaire à la salle des fêtes.

Le remplacement du beffroi de l'église a été effectué.

Remplacement de l'application d'information Panneau Pocket par Illiwap.

Le remplacement des fenêtres d'une classe est à prévoir au budget 2024.

Le conseil municipal valide le devis pour la réfection des toilettes de l'école.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 octobre 2023 à 18h30.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 11 Septembre, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.